

Le Combat Social FO49

MENSUEL D'INFORMATION DE L'UNION DÉPARTEMENTALE CGT-FORCE OUVRIÈRE DE MAINE ET LOIRE

Numéro 11/12 – 2014 (novembre - décembre 2014)

Sommaire

- 2 **L'éditorial de**
Catherine Rochard
- 3 **Projet de loi Macron**
- 4 **Prud'hommes : la loi**
Macron prépare leur disparition
- 5 **« Négociations » sur les**
Institutions Représentatives du Personnel
- 6 **Billet d'humeur**
- 7 **Grève dans les industries**
électriques et gazières
- 8 **Manifestation du 13 décembre**
- 9 **Rassemblement du 16 décembre**
- 10 et 11 **Formations 2015**
- 12 **13 14 et 15 Résultats**
des élections dans la fonction publique
- 16 **Brochure « connaissez vos droits »**

LE COMBAT SOCIAL
FO 49 - Prix : 1 €

Imprimé à
l'Union Départementale
Force Ouvrière
de Maine et Loire

14, place Louis Imbach
49100 ANGERS
Tel : 02 41 25 49 60
site : <http://www.fo49.fr>
Inscrit à la CPPAP n°
0715S07442

Directrice de
publication :
Catherine ROCHARD





L'éditorial

de Catherine Rochard,

Secrétaire Générale de l'UD cgt-FO de Maine et Loire

Intervention de Catherine Rochard à la manifestation du 13 décembre

(voir page 8)

« Ouvrir la perspective de la grève interprofessionnelle avec manifestation nationale »

A vous les salariés ici présents, à vous, camarades,

Une fois n'est pas coutume, si Force Ouvrière a décidé de manifester un samedi matin, avec la CGT et la FSU, c'est que la situation l'exige.

En effet, la politique d'austérité que poursuivent tous les gouvernements a des effets dévastateurs sur les salariés, les chômeurs, les retraités.

Et cela se traduit dans le département depuis 2008 par quelques milliers de suppressions d'emplois, des fermetures d'entreprise de toutes tailles. Aucun secteur d'activité n'est épargné.

La seule réponse du gouvernement c'est la mise en œuvre de son pacte de responsabilité qui accorde d'un côté 40 milliards d'exonération et de crédit d'im-

pôts aux patrons, sans aucune contrepartie sur les embauches et de l'autre exige 51 milliards d'économie sur les services publics et les dépenses sociales.

Aujourd'hui il en rajoute un peu plus en libéralisant le travail du dimanche, en remettant en cause les 35H, en répondant aux exigences du patronat. Ce n'est pas la loi Macron qui va créer des emplois, combattre le chômage!!!

Détruire le service public c'est détruire l'emploi dans le secteur privé qui assure 60% des commandes du secteur public.

Camarades, l'urgence c'est unir l'ensemble des forces de la classe ouvrière dans l'unité la plus large des organisations syndicales pour combattre la politique d'austérité, le pacte de responsabilité.

Le 16 décembre Force Ouvrière organise un rassemblement national de ses militants à Paris, pour lancer un appel au gouvernement et réaffirmer ses revendications.

Mais nous savons que cela ne suffira pas, c'est pourquoi Force ouvrière appelle l'ensemble des organisations syndicales prêtes à combattre cette politique d'austérité à préparer une riposte d'ampleur avec comme perspective la grève interprofessionnelle, une manifestation nationale pour exiger :

Le retrait du pacte de responsabilité

L'arrêt des licenciements

L'augmentation des salaires.

Projet de loi Macron :

La dérèglementation à tous les étages !



Le Premier ministre et le ministre de l'économie, voire les « deux Premier ministre », ont présenté leur projet de loi « pour la croissance et l'activité » qualifié de loi « de progrès et de liberté » : pour FO c'est un texte idéologique, en dehors de la réalité et qui devrait s'intituler « loi de régression et de libéralisme ».

Le Conseil d'État vient de déplorer le caractère lacunaire et les graves insuffisances dans les fondements et analyses d'impacts des multiples dispositions de ce texte. Il aurait pu aussi rappeler l'absence de réelle concertation préalable sur des sujets essentiels socialement (travail du dimanche et en soirée, réformes des prud'hommes, des professions réglementées, du permis de conduire, transport, l'épargne salariale, etc) et pour lesquels les ministres concernés ont été clairement dessais de leurs prérogatives.

Preuve d'une loi fourre-tout libérale qui ne vise qu'à donner des gages aux marchés, au patronat et surtout à Bruxelles dans le cadre du pacte budgétaire européen avalisé par la France en matière d'accélération des « réformes » exigées.

En effet, dans quel cadre cette loi est présentée ? Celle des ordres de la commission européenne, relayés par la chancelière allemande :

Le 28 novembre, la Commission de Bruxelles adresse de nouvelles mises en garde : « Les résultats économiques [des réformes en cours] dépendront largement de la rigueur avec laquelle celles-ci auront été élaborées et mises en œuvre. Enfin, les efforts visant à poursuivre l'amélioration de la viabilité des finances publiques, la simplification du système fiscal et l'assouplissement du marché du travail

pourraient être intensifiés. »

La chancelière allemande, Angela Merkel, accroît la pression. Elle déclare, le 7 décembre, que la Commission européenne « la Commission a ... dit de façon claire que ce qui est jusqu'à présent sur la table n'est pas encore suffisant. Ce avec quoi je suis d'accord. »

En réponse à ces inquiétudes, les dizaines d'articles que comprend le projet de loi Macron, sont plus de dérèglementation, plus de privatisation, moins de droits et de protection collective pour les salariés : pour exemples banalisation-généralisation du travail du dimanche en contradiction avec normes internationales du Travail, dépénalisation du délit d'entrave en entreprise, privatisation du permis de conduire.

Revenons sur quelques uns des aspects de cette loi. Les intertitres sont ceux du « dossier de presse » remis par le gouvernement.

« Dynamiser la gestion active des participations de l'État »

Il s'agit bien de faciliter la cession des « actifs » de l'État dans les entreprises publiques, notamment aéroportuaires -les aéroports de Nice et Lyon sont cités- et de l'énergie (les barrages). En fait vendre les bijoux de famille pour payer la dette.

« Faciliter le travail du dimanche et en soirée »

Tout est dit. Il s'agit d'autoriser l'ouverture 12 dimanches par an (au lieu de 5 actuellement) selon les autorisations municipales et d'offrir la garantie qu'au moins 5 dimanches seront autorisés (rappelons que depuis des décennies quelques municipalités (Nantes,

Angers...) refusaient toute ouverture du dimanche. Attitude sur laquelle l'ancien maire d'Angers est revenu l'an dernier, politique poursuivie par l'actuel maire.

Il y aurait des « contreparties » salariales, dit le gouvernement, et il ne s'agirait que de volontariat.

Quel volontariat dans un secteur où l'embauche se fait à près de 90 % en CDD ? Où la précarité, le temps partiel imposé sont déjà la règle ?

Quelles « compensations salariales » ? La plupart existent déjà, quant aux magasins où il n'y en a pas ils auront trois ans pour « se mettre à jour ». Gageons que d'ici là, le lobbying patronal aura été tel que cette obligation disparaîtra.

« Réformer la justice du travail »

Le projet de loi Macron, sous prétexte de « Rendre la justice prud'homale plus rapide, plus simple, plus lisible et plus efficace, car elle est aujourd'hui une épreuve pour trop de salariés et de dirigeants de PME. » propose une « contre réforme » en profondeur de la justice prud'homale. Cet aspect du projet de loi Macron fait l'objet d'un article page suivante.

Privatiser le permis poids lourd

La loi Macron prévoit de remettre intégralement aux centres de formation patronaux le passage du permis poids-lourds.

Aux main des grands transporteurs privés, il n'est guère besoin de se demander comment ceux-ci gèreront, en fonction de leurs besoin, cet examen. Quant aux petits transporteurs, avec leurs deux ou trois camions...

« Requalifier le délit d'entrave »

Aujourd'hui, le délit d'entrave est pénalement répréhensible. L'employeur qui porte atteinte au droit syndical ou fonctionnement normal des institutions représentatives du personnel encourt une peine de prison d'un an et d'une amende de 3750 euros. Le projet de loi prévoit la dépénalisation du délit d'entrave. Le risque d'emprisonnement disparaît, le fautif n'encourrait plus qu'une amende. Les patrons se frottent les mains !

Prud'hommes

« Quand on veut noyer son chien, on l'accuse de la rage »

Le 20 novembre, le parlement a adopté une loi qui modifie le mode de désignation des conseillers prud'homaux. Elle entérine la fin des élections « qui coutent trop cher » et institue leur désignation par les organisations syndicales et patronale au prorata de leur « représentativité », disposition qui entrerait en vigueur en 2017. Les actuels conseillers prud'homaux, dont le mandat cessait théoriquement en 2015, le voient prolongé jusqu'en 2017.

C'est la conséquence directe de la loi liberticide du 20 août 2008, transposition législative de la « position commune » MEDEF-CFDT-CGT-CGPME.

FO dès l'origine s'est opposé à cette loi et continue d'affirmer son exigence du maintien des élections prud'homales.

Par ailleurs, les prud'hommes ont droit à la « sollicitude » du gouvernement. A sa demande, deux rapports, Marshall (déc. 2013) et Lacabarats (juillet 2014), ont été remis à la ministre de la justice.



Alain Lacabarats, président de chambre à la Cour de cassation remettant son rapport à Christiane Taubira, ministre de la justice

Les 209 conseils prud'homaux traitent aujourd'hui 230 000 affaires par an. Ce sont des instances totalement paritaires, une exception en Europe.

Le projet de loi Macron dit s'inspirer fortement des propositions du rapport d'Alain Lacabarats. Toutes vont dans le même sens : professionnaliser la justice prud'homale afin de la normaliser, de la faire rentrer dans le rang de l'appareil judiciaire et d'accélérer les procédures.

Une « professionnalisation » des conseillers prud'homaux

Le rapport préconise une formation obligatoire commune à tous les juges prud'homaux, à savoir, 15 jours de formation initiale organisée par l'ENM (École Nationale de la Magistrature) et l'ENG (École Nationale des Grefes) qui conditionnerait la prise de fonction

Tous deux pointent de « graves dysfonctionnements » de la justice prud'homale, en relevant les durées anormalement longues des procédures et un « manque de professionnalisme » des conseillers prud'homaux.

En ce qui concerne les délais, le manque -patent- de moyen n'est jamais évoqué alors qu'il est pour l'essentiel à l'origine de ces dysfonctionnements. Quant au « manque de professionnalisme », là aussi, l'instruction est « à charge ». Les comparaisons faites (taux de recours en appel, taux d'infirmité des jugements par la cour d'appel) ne prennent pas en compte d'une part le fait que les patrons font désormais, systématiquement, appel et d'autre part le caractère très spécifique des jugements rendus en matière de droit du travail -la cour d'appel pouvant confirmer l'essentiel de la décision sauf un des aspects-.

Le projet de loi Macron met en musique des propositions issues de ces deux rapports.

Détail des mesures contenues dans le projet de loi Macron

ainsi qu'une formation continue d'une semaine par an assurée par les cours d'appel.

Il resterait donc bien peu de jours de formation gérés par les organisations syndicales elles-mêmes !

Remplacer ces formations par un discours unifié, un enseignement prétendument « neutre », où les juges prud'homaux des 2 collèges seraient formés en-

semble démontre une volonté de couper le lien entre le conseiller prud'homme et son organisation syndicale.

Cette proposition est intégralement reprise dans le projet de loi Macron.

Renforcer les « obligations déontologiques » des conseillers pour rompre le lien avec leur organisation syndicale

Toujours dans l'optique de rompre le lien entre le conseiller prud'homal et son organisation syndicale, le projet de loi Macron dit vouloir renforcer les « obligations déontologiques » avec notamment une « refonte profonde de la procédure disciplinaire. »

Ainsi, les conseillers prud'homaux n'auraient plus le droit d'avoir une activité syndicale publique, et pourrait être soumis à des procédures disciplinaires au même titre que les

juges professionnels

La médiation mise en avant

Le rapport Lacabarats, comme le précédent, faisait la part belle à la « médiation ».

Il s'agirait de faire intervenir un tiers qui statuerait sur l'affaire en fonction d'une base de données juridique contenant les décisions déjà prises dans des situations similaires.

La médiation n'est pas la justice, de l'aveu même de ses partisans, c'est une « déjudiciarisation », une mesure de « pacification » du conflit. C'est ni plus ni moins l'émergence d'une justice privée, payante -car toute médiation est payante- qui substitue à des magistrats un acteur unique extérieur appliquant une justice dite de proximité. La médiation pouvant être proposée à tout moment de la procédure, elle aura pour effet immédiat de « forcer la main » (le salarié la refusant risquant un renvoi de son dossier à 2 ans).

Le projet de loi Macron reprend ces propositions par la mise en place de la médiation conventionnelle et de la procédure participative, qui étaient jusqu'à présent exclues pour les litiges du travail.

Des procédures raccourcies

Le projet de loi dit avoir une volonté d'accélérer le traitement des litiges :

- par la mise en place d'un « circuit court » avec une composition restreinte du bureau de jugement et des délais contraints ;
- par la mise en place d'une procédure qui

(Suite de la page 4)

supprime l'étape normale du bureau de jugement en faisant passer l'affaire directement devant le juge départiteur – véritable « coupe-circuit », cette procédure est un premier pas vers « l'échevinage » (la présidence du conseil des prud'homme confiée à un juge professionnel);

Une volonté de « professionnalisation », voire de mise sous tutelle, de la juridiction prud'homale en faisant intervenir beaucoup plus le juge départiteur, magistrat profes-

sionnel, dans toute la procédure :

- par le circuit simplifié qui consiste à passer directement du Bureau de conciliation et d'orientation en départage (le « coupe-circuit ») ;
- par la possibilité pour le président de la Cour d'appel de confier tout le contentieux au juge départiteur en cas de blocage de la juridiction ;
- par la spécialisation du juge départiteur ;
- par les pouvoirs accrus qui lui sont donnés et notamment la possibilité de réunir

le président et le vice-président du conseil ainsi que les présidents et vice-présidents de section ;

- par une procédure écrite en appel avec représentation obligatoire (par avocat ou par défenseur syndical).

Pour FO, ce projet de loi poursuit clairement un objectif de « normalisation » de la juridiction qui aura pour effet de gommer ses spécificités... et à terme de la rendre si semblable aux autres juridictions qu'on pourra alors s'interroger sur l'utilité de son maintien.

« Négociations » sur les Institutions Représentatives du Personnel

Dans le doit fil des « orientations gouvernementales », le MEDEF veut marginaliser les syndicats dans l'entreprise pour faciliter « l'inversion de la hiérarchie des normes »

Le ministre du Travail François Rebsamen a adressé aux organisations patronales et syndicales un document pour cadrer les « négociations » sur la question des institutions représentatives du personnel et sur les seuils. Selon monsieur le ministre, la représentation actuelle des salariés « **n'associ(e) pas suffisam-**

ment les représentants des salariés aux décisions stratégiques **de l'entreprise** ». Il faudrait aussi, selon lui, « permettre une organisation plus cohérente des obligations » des employeurs et « explorer la voie de la délégation unique ». Le Medef, qui aurait tord de se priver, a saisi la balle au bond !



François Rebsamen et Alain Gattaz

Un « **conseil d'entreprise** » remplacerait toutes les autres IRP...

Le 21 novembre, lors des négociations sur « la qualité, l'efficacité du dialogue social dans l'entreprise et l'amélioration de la représentation des salariés », le Medef a su traduire ces orientations gouvernementales : il propose ni plus ni moins que de remplacer toutes les IRP actuelles par une « délégation unique » « **le conseil d'entreprise [qui serait]...l'instance unique de représentation du personnel dans l'entreprise (...). Il constitu[er]ait l'interlocuteur de l'employeur pour l'exercice du dialogue so-**

cial. » Il n'aura l'obligation de le mettre en place que si une majorité de salariés se prononce pour.

Si la consultation est négative, même si une ou des sections syndicales sont constituées dans son entreprise, l'employeur est dégagé de toute obligation. Rappelons qu'aujourd'hui un employeur est obligé d'organiser des élections si un syndicat en fait la demande.

Si elle est positive, ce conseil d'entreprise aurait la possibilité de conclure des accords d'entreprise, ce qui n'est pas possible actuellement par aucune IRP, la négociation étant un monopole syndical.

cial. »

Et comment serait élue cet « interlocuteur de l'employeur » ?

Le patron devrait organiser tous les quatre ans une « consultation » pour savoir si les salariés veulent, vraiment, élire ce « conseil d'en-

... Et pourrait négocier et signer des accords : ce serait la fin du monopole syndical de négociation

Dans les entreprises entre 10 et 50 salariés, le conseil d'entreprise aurait toute latitude pour la négociation d'accords locaux. Le délégué syndical disparaît.

Dans les entreprises de 50 salariés et plus le texte patronal distingue deux cas de figure :

- Si des membres élus au conseil d'entreprise ont été désignés délégués syndicaux, seuls ces délégués seront habilités à conclure des accords. La négociation, elle, se faisant dans le cadre du conseil. Ainsi, un délégué syndical, pour signer un accord, devra d'abord être élu titulaire du conseil.
- Si aucun des représentants élus au conseil d'entreprise n'a été désigné délégué syndical, la négociation sera alors menée avec les élus titulaires du conseil d'entreprise.

Ainsi, des accords d'entreprise pourraient être signés avec une autre instance que la représentation syndicale. Et, lorsqu'ils existent, les délégués syndicaux auraient l'obli-

(Suite page 6)

gation d'être élu au conseil d'entreprise pour pouvoir négocier.

Marginaliser les syndicats pour casser la hiérarchie des normes juridiques et mettre fin au régime de faveur⁽¹⁾

C'est la marginalisation des syndicats dans l'entreprise d'une part, et la possibilité de négocier des accords avec la « représentation élue », vieille rengaine patronale d'autre part.

Et sur quoi négocierait le conseil d'entreprise ? Le Medef propose de l'habiliter à négocier les salaires, l'intéressement, la participation, la protection sociale complémentaire, la durée du travail, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les conséquences des mutations économiques (les suppressions d'emplois), l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, l'accès à l'emploi des handicapés...

Enfin, dans les entreprises de plus de 50 salariés, le Medef « revendique » une simplification considérable des consultations obligatoires auxquelles est soumis l'employeur

Pour parachever le tout, le MEDEF propose : « chaque année le conseil d'entreprise est consulté sur les orientations stratégiques de l'entreprise, définies par l'employeur avant leur mise en œuvre ».

Billet d'humeur

« Le syndicat est un parti comme les autres » (« Les Échos » du 2/12/2014)

C'est en ces termes qu'une éditorialiste du journal patronal « Les Échos » (2/12) commente ce que la presse appelle « l'affaire Le Paon » au sein de la CGT.

Nous n'avons rien à dire de cette affaire, sinon qu'il est insupportable de voir les médias aux ordres entonner la rengaine « tous pourris » à propos des syndicats qui seraient « déconnectés de leur base », « décriés »...

Mais pourquoi cet acharnement ? C'est qu'il s'agit de discipliner des syndicats trop rétifs à leur intégration.

Parce que c'est bien de cela qu'il s'agit.

La même éditorialiste en convient d'ailleurs : « François Hollande a mis [les syndicats] autour d'une table sociale à son arrivée, pour n'arriver à fabriquer que de l'air... »

Les syndicats sont trop idéologues (CGT, FO) ou trop seuls (CFDT), critique le gouvernement, pour qu'on puisse vraiment

Le but, selon le MEDEF, est de permettre « aux salariés de mieux saisir la stratégie de l'entreprise ». C'est-à-dire affirmer que c'est la stratégie économique de l'entreprise qui a la priorité et pas les revendications des salariés.

Et pour qu'ils la comprennent mieux le MEDEF propose que les élus au conseil d'entreprise soient « formés » à la « compréhension des enjeux économiques et sociaux de l'entreprise. » Formation obligatoire et patronale, bien sûr.

Les accords seraient valides et s'imposeraient dès lors qu'ils seraient majoritaires (signés par un ou des syndicats représentants plus de 30 % des suffrages s'il y a des délégués syndicaux dans le conseil, ou par la majorité des élus titulaires du conseil s'il n'y en a pas). Et bien sûr, ces accords pourraient déroger aux dispositions légales et conventionnelles.

Et cela afin d'en arriver à une multitude d'accords, entreprise par entreprise, sous la menace permanente des suppressions d'emplois, de la délocalisation, des restructurations. Voilà le projet du Medef, auquel le gouvernement a fait la courte échelle.

Il s'agit donc bien de maîtriser la négociation dans l'entreprise, lui faire prendre en compte la réalité économique, et en exclure les syndicats, notamment les syndicats indépendants, qui ont une fâcheuse tendance à ne pas se soucier des misères des patrons et à

ne prendre en compte que les intérêts des salariés.

Le patronat poursuit dans sa logique : pour en finir avec la hiérarchie des normes et faire que l'accord d'entreprise se substitue à la loi, il lui est nécessaire de casser la seule représentation indépendante des salariés dans l'entreprise : le syndicat. Ou tout au moins l'intégrer, le « former », le discipliner.

(1) Voir l'article sur ce sujet dans le numéro d'octobre 2014 du Combat Social. En droit français, les « normes juridiques », (pour le droit du travail : les lois, les conventions collectives, les accords locaux, le contrat de travail...) sont organisés selon une hiérarchie : une convention collective ne peut pas contenir de dispositions moins favorables que la loi (le code du travail). Par contre elle peut contenir des dispositions plus favorables. De la même manière, un accord local doit respecter la convention collective et peut contenir des dispositions plus favorables...

Le « principe de faveur » impose lui que lorsque deux normes sont opposables à une même relation de travail, c'est toujours la norme la plus favorable qui s'applique.

Inverser la hiérarchie des normes, en finir avec le principe de faveur c'est, pour le patronat, permettre la signature d'accords locaux moins favorables que la convention collective ou que la loi.

s'appuyer sur eux. Le rêve de co-production sociale s'est envolé en même temps que Jean-Marc Ayrault. »

Le mot est lâché. L'acharnement contre la CGT a une origine. Des syndicats (FO, CGT) ont refusé de se laisser « intégrer » à l'état, et mettre en œuvre le corporatisme⁽¹⁾ (« la co-production sociale » comme dit l'éditorialiste).

Alors c'est au gouvernement, aux journalistes, de décider qui doit tenir les rennes de la CGT.

Pour notre part, nous défendons l'indépendance des syndicats. C'est à eux, et eux seuls, de décider de leurs instances. Pas à la presse ! Pas au gouvernement.

Les syndicats FO l'ont parfaitement compris. Les attaques contre la CGT aujourd'hui préparent les attaques contre FO demain, ce syndicat « trop idéologue », sur lequel « on ne peut pas s'appuyer » aux dires du gouvernement.

(1) Au sens où nous entendons « corporatisme » à Force Ouvrière : faire du syndicat un rouage de la « production législative », le faire participer à l'application des décisions gouvernementales. Le candidat Hollande l'a d'ailleurs clairement exprimé dans son programme. Pour le candidat Hollande, les syndicats sont des « corps intermédiaires », c'est-à-dire placés entre l'état et le citoyen, qu'il faut associer à la production législative.

A l'époque, Jean-Claude Mailly avait fermement rappelé au candidat Hollande que les syndicats ne sont pas des « corps intermédiaires » mais des organisations indépendantes. « Je ne tiens pas à être associé à tout et à être co-producteur des lois » avait-il alors précisé. Position d'indépendance qui s'est matérialisée par le fait que FO a quitté la "grande conférence sociale" de juillet 2014.

Jean-Jacques Nicolai

En direct des syndicats

Grève le 4 novembre dans les industries électriques et gazières

Le 4 novembre, les agents des industries électriques et gazières étaient appelés à la grève par leurs syndicats FO et CGT, **contre la privatisation du secteur de l'énergie prévu par la loi dite de « transition énergétique pour la croissance verte ».**

Cette loi représente une attaque sans précédent contre le **service public du gaz et de l'électricité.**

Elle entérine la fermeture de 19 tranches nucléaires, et le non renouvellement des tranches thermiques à flamme, la privatisa-

tion de l'électricité hydraulique (les barrages), la régionalisation de la distribution, la précarisation des activités Supports-Tertiaires-Commerciale.

Notre camarade Serge Bernard, secrétaire du syndicat FO **d'ERDF, qui, dans le cadre de la grève, a rencontré les élus** - députés et sénateurs- du département, nous a transmis la motion qui a été lue par Force Ouvrière lors de ces rencontres. Nous en reproduisons des extraits ci-dessous

LE PERSONNEL DES INDUSTRIES ÉLECTRIQUES ET GAZIÈRES EST EN GRÈVE **LE 4 NOVEMBRE, À L'APPEL NOTAMMENT DE FO ÉNERGIE ET MINES POUR DEUX GRANDS MOTIFS :**

LE CONTENU DU PROJET DE LOI SUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ADOPTÉ **PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET QUI DOIT ÊTRE PROCHAINEMENT DÉBATTU AU SÉNAT, ET L'ANNONCE PAR LE GOUVERNEMENT D'UN NOUVEAU PLAN DE CESSION D'ACTIFS.**

SUR LE PROJET DE LOI SUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

FO conteste plusieurs dispositions sur le plan industriel et demande au Gouvernement de revoir ce texte sur plusieurs points fondamentaux.

FO conteste l'ouverture à la concurrence de l'énergie hydraulique qui se traduirait par une privatisation de celle-ci. Nous rejetons totalement la mise en place de la concurrence...

FO Énergie et Mines souligne que la France **serait l'un des seuls pays de l'Union européenne à ouvrir ses barrages à la concurrence,** ce qui constituerait un bradage du patrimoine national...

FO conteste la limitation de la capacité nucléaire de la France à 63,2 GW, ce qui impliquerait la fermeture de deux tranches de 900 MW **dès le couplage de Flamanville 3** au réseau.

Cela est encore plus absurde puisque RTE **alerte sur la pénurie d'électricité prévue à l'horizon de l'hiver 2015-2016.**

FO conteste également la volonté du Gouvernement de réduire la part du nucléaire dans le mix électrique à 50 % en 2025, ce

qui se traduirait... par la fermeture d'une vingtaine de réacteurs ! ...

FO rejette les velléités de certains de régionaliser la distribution d'électricité et de gaz. Avec le personnel, FO réaffirme son attachement au caractère de service public national **d'ERDF et de GrDF, au maintien des entreprises locales de distribution existantes et à leur corollaire, la péréquation tarifaire...**

FO dénonce enfin l'absence de toute disposition sociale alors que le statut des IEG est aujourd'hui attaqué !

FO revendique que le statut du personnel soit pleinement appliqué à toutes les activités produisant, transportant, distribuant et commercialisant l'électricité et le gaz.

Cela implique que le gouvernement fasse enfin appliquer le statut aux entreprises qui **exploitent des parcs d'éoliennes de plus de 8 MW. Il n'est pas acceptable que les énergies renouvelables correspondent à du dumping social !**

Cela impose aussi que le Gouvernement **s'oppose aux velléités de GDF SUEZ de transférer son activité de commercialisation à sa filiale de services,** ce qui serait un précédent lourd de conséquences pour l'ensemble de la branche des IEG. Des engagements avaient été pris par le gouvernement de VILLEPIN lors de la privatisation de Gaz de France.

Le Gouvernement VALLS doit les faire appliquer et ne pas permettre que la fin des Tarifs Réglementés de Vente pour les usagers non domestiques ne soit synonyme d'une casse sociale dans les IEG.

Enfin, FO exige que la loi NOME soit modifiée afin d'empêcher toute échappatoire au **champ d'application du statut notamment pour l'activité de commercialisation. Toutes les entreprises commercialisant l'électricité ou le gaz doivent appliquer le statut des IEG.**

D'une façon générale, FO s'oppose aux velléités patronales de création de filiales **que ce soit dans l'informatique (projet existant à EDF) ou plus largement dans le tertiaire,** dont la conséquence serait à très court terme la perte du statut pour les personnels travaillant dans les activités supports.

SUR LES ANNONCES GOUVERNEMENTALES DE 5 À 10 MILLIARDS DE CESSIONS D'ACTIFS

Ces annonces interviennent quelques jours après que la Cour des comptes a montré la **gabegie qu'a constituée il y a quelques années la privatisation des autoroutes.** FO Énergie et Mines tient là encore à manifester son opposition résolue.

FO s'oppose à toute nouvelle cession de capital que ce soit dans EDF ou GDF SUEZ.

FO dénonce une nouvelle fois l'artifice qu'a utilisé le Gouvernement qui a fait voter en catimini dans le cadre de la loi dite « FLORANGE » du 29 mars 2014 un amendement permettant à l'État de descendre en dessous du tiers du capital en utilisant l'artifice des droits de vote double.

FO dénonce la volonté du gouvernement de céder des participations dans les sociétés **d'infrastructure, ce qui en réalité vise ERDF, GrDF, RTE et GRTGAZ.**

FO s'oppose à cette annonce et exige le maintien du caractère intégré des groupes EDF et GDF SUEZ.

FO considère que le secteur de l'électricité et du gaz est un secteur vital pour les citoyens et demande au Gouvernement de faire enfin prévaloir dans ces secteurs la valeur de service public et non une fuite en avant incessante vers la concurrence et la privatisation, synonymes de casse sociale et de hausse des prix !

13 octobre : L'Union Départementale participe à la manifestation pour l'emploi appelée par la CGT

L'Union Départementale Force Ouvrière a été sollicitée par la CGT du Maine et Loire pour participer à une réunion intersyndicale le 5 décembre 2014.

La CGT nous informait de l'organisation d'une manifestation pour défendre l'emploi dans le Maine et Loire.

Nous avons débattu de la situation et rappelé que notre organisation à cette étape, considère que c'est le pacte de responsabilité qu'il faut combattre.

Nous avons proposé à la CGT, la FSU et Solidaires un projet de texte.

Le communiqué commun, reproduit ci-contre, a été adopté par la CGT, FSU mais pas Solidaires. Ces organisations nous ont informée de leur accord le 10 décembre.

Considérant que préparer le rapport de force sur cette revendication du retrait du pacte de responsabilité, c'est le préparer avec toutes les Organisations qui sont en accord sur ce point, l'Union Départementale a donc décidé de constituer une délégation significative à cette manifestation, pour en faire un point d'appui dans nos discussions avec la CGT, la FSU pour continuer après le 16 décembre 2014.

Une fois n'est pas coutume, nous avons donc manifesté un samedi matin, sous la pluie.

La délégation de l'Union Départementale à cette manifestation, construite en 3 jours, était significative : plus d'une centaine de militants FO ont participé à cette manifestation qui regroupait quelques 600 personnes.

L'UD tient à remercier les camarades qui se sont mobilisés dans un laps de temps aussi court.

Communiqué commun des Unions Départementales



**POUR LA DEFENSE DE L'EMPLOI
POUR L'ARRÊT DES LICENCIEMENTS
POUR LE RETRAIT DU PACTE DE RESPONSABILITE
POUR L'AUGMENTATION DES SALAIRES**

Comme dans l'ensemble du pays, les plans de licenciements, les fermetures d'usines et d'entreprises continuent de toucher régulièrement les salariés d'Angers, du département :

→ Technicolor, Les Ardoisières, Thyssen, Albia, SVA, CBI (ex-Bosch) en sont les derniers exemples.

Depuis des années, au nom de l'emploi, les gouvernements successifs n'ont cessé d'accorder des exonérations de cotisations sociales et fiscales aux employeurs, qui s'élèvent désormais à 220 milliards d'euros par an, sans que ceci se traduise par la baisse du chômage, mais au contraire par une augmentation de celui-ci.

220 milliards d'euros qui vont grossir les profits. La France est la championne d'Europe des dividendes versés aux actionnaires des entreprises du CAC 40.

Ces mêmes gouvernements appliquent des politiques d'austérité à l'encontre des salariés. Ces politiques ralentissent l'activité économique et la croissance.

En réalité, ce sont les banques et les grands groupes qui gouvernent.
Résultat : Toutes ces aides ne servent à rien, sinon à enrichir les riches, appauvrir les pauvres et accroître le chômage.

Loin d'en tirer les conséquences, le gouvernement aggrave les politiques précédentes et répond aux exigences du MEDEF avec la mise en œuvre du pacte de responsabilité.

A ce titre, le patronat va percevoir 41 milliards de nouvelles aides financées par 50 milliards d'économies : 18 milliards dans le budget de l'Etat, 11 milliards de baisse des dotations aux collectivités territoriales, 10 milliards dans la branche maladie de la Sécurité Sociale et 11 milliards dans les allocations familiales, les retraites et l'assurance chômage.

A l'évidence, ces nouvelles mesures ne peuvent qu'aggraver la situation de l'emploi dans notre localité, notre département, le pays.

A aucun moment, le gouvernement n'intervient pour sauvegarder telle entreprise ou bloquer tel plan de licenciements. Mais, il ne manque pas une occasion de répondre aux demandes de déréglementation du patronat comme celle concernant le travail du dimanche.

Pour toutes ces raisons, les Unions Départementales CGT, FO et la FSU appellent à manifester le samedi 13 décembre 2014 à 10 h 30 - place Leclerc à Angers.

Angers, le 10 décembre 2014



16 décembre à Paris

Un rassemblement combatif et militant pour préparer la grève interprofessionnelle et la manifestation nationale

L'Union Départementale FO du Maine et Loire a participé activement au rassemblement appelé par notre confédération Force Ouvrière. 140 militants FO du Maine et Loire se sont mêlés aux quelques 8 000 militants qui ont occupé la Place Vauban à Paris, démontrant leur volonté et leur détermination à combattre l'austérité imposée par Bruxelles et le gouvernement français.

Le discours du Secrétaire Général de la Confédération Jean-Claude Mailly a été offensif et a bien retranscrit notre volonté de transformer cet avertissement en actions d'envergure.

D'entrée le Secrétaire Général de la Confédération a précisé que « la lutte des classes est une réalité quotidienne que seuls les aveugles ne peuvent voir ou constater ».

Il prolongeait en indiquant « Avoir accepté le pacte budgétaire européen, sans même rechigner, est une faute lourde qui corsète la politique économique et sociale suivie ».

Il a insisté sur le fait que « le succès de FO aux élections dans la Fonction Publique est aussi, un succès pour les valeurs républicaines ».

Il a aussi très clairement fait part de la position de notre Confédération Force Ouvrière en déclarant : « **un pacte de responsabilité et d'austérité dont nous demandons le rejet ou le retrait** ».

Nos revendications essentielles ont été très largement reprises par le Secrétaire Général de la Confédération qui a conclu en ces termes :

« Si c'est avertissement au gouvernement et au MEDEF n'est pas entendu, nous n'en resterons pas là. »

Aujourd'hui 16 décembre c'est une étape dans la construction du rapport de forces. Nous n'excluons rien pour les semaines et les mois à venir et notre Congrès Confédéral sera un moment important.

De l'avertissement à la préparation d'une journée de grève interprofessionnelle il n'y a qu'un pas. Si nécessaire, nous sommes prêts à la préparer, dans l'action commune si possible ».

L'Union Départementale combat contre toutes les dispositions néfastes imposées par les différentes conférences sociales : ANI et contre-réforme des retraites, en cherchant lorsqu'elle est possible, l'action commune. Elle l'a parfois été.

C'est la raison pour laquelle nous avons participé à la manifestation du 13 décembre, avec la CGT et la FSU.

Nous sommes prêts à poursuivre ce combat et à le renforcer avec ces organisations, si comme nous avons toujours su le faire, nous nous mettons d'accord sur des actions comme la grève interprofessionnelle sur des mots d'ordre clair comme exiger le retrait du pacte d'austérité.



Formation syndicale : Stages proposés en 2015 par l'Union Départementale FO de Maine et Loire

Pour les formalités d'inscription, pour tous renseignements sur les stages, s'adresser au secrétariat de l'UD (Sylvie)

Stages	Objectifs / conditions d'accès / programme	Dates
Découverte de FO et moyens d'action du syndicat (5 jours)	<p><u>Objectifs</u> : Établir le rôle et la place du syndicat sur le lieu de travail et dans la société. Organiser et coordonner le travail syndical.</p> <p><u>Conditions à remplir</u> : Manifester un intérêt pour l'action syndicale par le stagiaire. Être présenté par son syndicat.</p> <p><u>Documents de travail</u> : Chaque stagiaire reçoit un recueil contenant tous les documents de travail</p> <p><u>Programme</u></p> <ul style="list-style-type: none"> · Rapport des forces dans l'entreprise · Les représentants du personnel : rôle et moyens d'action · Les syndiqués, le syndicat, les représentants du syndicat, les structures de la CGTFO · L'histoire du mouvement syndical et de la CGTFO · L'action syndicale revendicative · Organisation et répartition du travail syndical · L'actualité sociale, économique et syndicale 	<p><u>CHOLET</u> : - 19 Janv. au 23 Janv.</p> <p><u>SAUMUR</u> : - 01 Juin au 05 Juin</p> <p><u>ANGERS</u> : - 30 Mars au 03 Avril - 05 Oct. au 09 Oct.</p> <p>En fonction du nombre d'inscription, un quatrième stage sera ouvert si nécessaire</p>
Connaître ses droits 1er NIVEAU (5 jours)	<p><u>Nombre de stagiaires</u> : Mini : 12 – Maxi : 15</p> <p><u>Durée</u> : 5 jours <u>Lieu</u> : à l'UD</p> <p><u>Objectifs</u> : Faire appliquer la Convention collective et le Code du travail dans l'activité quotidienne du syndicat</p> <p>Connaître les règles essentielles de la nouvelle représentativité et la méthode du calcul aux élections professionnelles</p> <p><u>Dominante</u> : Individuelle</p> <p><u>Conditions à remplir</u> : Réservé en priorité aux délégués du personnel ou aux membres d'un CHSCT ainsi qu'aux camarades de la Fonction Publique dans le cadre des contrats de droit privé. Avoir effectué le stage « Découverte de FO et moyens d'action du syndicat ». Être présenté par son syndicat</p> <p><u>Documents de travail</u> : Les stagiaires doivent se munir de leur Convention collective</p> <p><u>Programme</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Survol historique du droit du travail, hiérarchie des normes juridiques · Utilisation de la Convention collective et du Code du travail · La représentativité syndicale · Les élections professionnelles · Mises en pratique à partir de cas concrets 	<p><u>ANGERS</u> : - 23 Févr. au 27 Févr. (semaine N° 9)</p>
Se développer (5 jours)	<p><u>Objectifs</u> : Élaborer et mettre en œuvre un plan de développement du syndicat en s'appuyant sur une méthode de travail et sur les outils pertinents</p> <p><u>Dominante collective</u>. Cela signifie que le stage est ouvert à au moins deux camarades d'une même entreprise ou administration</p> <p><u>Conditions à remplir</u> : être secrétaire de syndicat ou de section syndicale, membre du bureau du syndicat, délégué syndical, aux militants chargés du développement à l'UD s'il y a lieu</p> <p>Avoir impérativement effectué la session « Découverte de FO et moyens d'action du syndicat », ou, pour les camarades qui sont à l'initiative de la création récente d'un syndicat, s'engager à suivre le stage « Découverte de FO et moyens d'action du syndicat »</p> <p><u>Documents de travail</u> : Documents CFMS. Documents élaborés par les stagiaires.</p> <p><u>Programme</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> · La syndicalisation : succès et/ou difficultés rencontrés par les syndicats : analyse 	<p><u>ANGERS</u> : - 09 mars au 13 Mars</p> <p>PARTICIPATION OBLIGATOIRE à la <u>Journée préparatoire</u> le 22 janvier 2015, et à la <u>journée bilan</u> (date communiquée ultérieurement, environ 6 mois après le stage)</p>
Prévention des risques professionnels Stage organisé par l'Union Départementale. (5 jours)	<p><u>Objectifs</u> : Aider les syndiqués à prendre en compte la prévention des risques professionnels dans leur activité syndicale.</p> <p><u>Conditions à remplir</u> : être salarié du secteur privé. Être présenté par son syndicat. Avoir l'assurance du maintien de salaire par l'employeur.</p> <p><u>Programme</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Prise en compte de la prévention des risques professionnels dans les revendications syndicales · Les différents intervenants auxquels le syndicat peut s'adresser (médecine du travail, l'inspection du travail, Sécurité sociale –CARSAT–...) : Rôles, moyens · La souffrance au travail (module d'une journée présenté par une psychologue du travail) · Points sur la réglementation en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles <p>Le programme est actualisé chaque année en fonction de l'actualité.</p>	<p><u>ANGERS</u> : - 18 Mai au 22 Mai (semaine 21)</p>

Stages	Objectifs / conditions d'accès / programme	Dates
<p>L'action syndicale sur le terrain économique ("découvrir l'économie") 1er niveau (3 jours)</p>	<p><u>Objectifs</u> : S'approprier des notions élémentaires d'économie afin de comprendre et pouvoir expliquer les orientations essentielles de la Confédération. Construire et argumenter des revendications dans l'entreprise afin de les négocier.</p> <p><u>Conditions à remplir</u> : avoir effectué le stage « Découverte de FO et moyens d'actions du syndicat »</p> <p><u>Documents de travail</u> : Fiches fournies par le CFMS</p> <p><u>Programme</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le terrain économique - Le bulletin de paie ; le salaire différé - La production et la répartition des richesses ; le pouvoir d'achat - Le libéralisme économique - Sujets d'actualité 	<p><u>ANGERS</u> : - 27 au 29 mai</p>
<p>L'action syndicale sur le terrain économique ("mieux connaître l'économie") 2ème niveau (3 jours)</p>	<p><u>Conditions à remplir</u> : avoir effectué le stage « L'action syndicale sur le terrain économique (« découvrir l'économie ») 1er niveau</p>	<p><u>ANGERS</u> : - Date communiquée ultérieurement</p>
<p>Négociier</p>	<p><u>Nombre de stagiaires</u> : Mini : 12 – Maxi : 15 -Durée 3 jours - Lieu à l'UD</p> <p><u>Objectifs</u> : Acquérir une méthodologie simple pour préparer une négociation, la conduire, la suivre et en exploiter le résultat.</p> <p><u>Dominante</u> : <i>Collective</i> Cela signifie que le stage est ouvert à au moins DEUX camarades d'une même entreprise ou administration. Les candidatures isolées ne peuvent pas être prises en considération.</p> <p><u>Conditions à remplir</u> : S'adresse aux Délégués syndicaux et aux Secrétaires de syndicat ainsi qu'aux camarades siégeant en CTP se retrouvant en situation de négociation.</p> <p>Avoir impérativement effectué la session « Découverte de FO et moyens d'action du syndicat »</p> <p><u>Documents de travail</u> : Documents fournis par le CFMS.</p> <p><u>Programme</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les trois phases de la négociation : - pendant : écoute, argumentation ... - avant : documentation, stratégies, délégation ... - après : suivi ... 	<p><u>ANGERS</u> : - 29 Sept. au 1er Oct.</p>
<p>Rôle et fonctionnement du CE (5 jours)</p>	<p><u>Objectifs</u> : Utiliser les différents « outils » du Comité d'entreprise. Stage à</p> <p><u>Dominante collective</u> : les stagiaires seront au moins deux d'une même entreprise.</p> <p><u>Conditions à remplir</u> : Avoir effectué, dans toute la mesure du possible, le stage « Découverte de FO et moyens d'action du syndicat » sinon s'engager à le faire. Être membre titulaire du Comité d'entreprise</p> <p><u>Inscription possible</u> des élus suppléants et des représentants syndicaux après accord du CFMS</p> <p><i>NOTA : Le principe de la prise en charge de la perte de salaire par l'employeur et des frais du stage par le CE doit être acquis au préalable.</i></p> <p><u>Documents de travail</u> : Classeur et brochures diverses fournis par le CFMS</p> <p><u>Programme</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'histoire des Comités d'entreprise ; - La réunion du CE ; le fonctionnement du CE ; les moyens du Comité d'entreprise ; les activités sociales et culturelles ; le rôle économique du CE. - Le recours aux experts 	<p><u>ANGERS</u> : - 12 Oct. au 16 Oct. (SEMAINE N°42)</p>
<p>Rôle et fonctionnement du CHS-CT (3 jours)</p>	<p><u>Nombre de stagiaires</u> : Mini : 12 – Maxi : 15. Durée 3 jours - Lieu : à l'UD</p> <p><u>Objectifs</u> : Exercer les missions de représentant du personnel au CHSCT en lien avec les actions du syndicat.</p> <p><u>Dominante</u> : <i>Collective</i> : de préférence, les stagiaires seront au moins deux d'une même entreprise.</p> <p><u>Conditions à remplir</u> : Avoir effectué le stage « découverte de FO et moyens d'action du syndicat » sinon s'engager à le faire. Être représentant du personnel au CHSCT ou délégué du personnel investi des missions de CHSCT et ne pas avoir suivi la formation obligatoire aux membres du CHS-CT depuis au moins 4 ans</p> <p>Être présenté par son syndicat.</p> <p><i>NB : la prise en charge de cette formation est une obligation à laquelle l'employeur ne peut se soustraire. Souvent ceux-ci essaient de proposer leurs propres centres de formation. L'élu au CHS-CT décide, seul, du centre de formation auprès duquel il souhaite suivre la formation. L'employeur NE PEUT RIEN LUI IMPOSER !</i></p> <p><u>Documents de travail</u> : Classeur stagiaire et documents de l'INRS</p> <p><u>Programme</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le CHSCT source de revendications - Le CHSCT et les organismes de prévention - Le CHSCT et les accidents du travail et les maladies professionnelles - Le CHSCT et l'insertion des personnes handicapées en milieu du travail 	<p><u>ANGERS</u> : - 16 Nov. au 20 Nov. (SEMAINE N°47)</p>

Élections professionnelles dans la Fonction Publique :

Avec 18,6% des voix, soit 0,5 % de plus qu'en 2011, FO est la seule des trois grandes confédérations syndicales à progresser dans les trois composantes de la fonction publique .

Dans la fonction publique d'État, FO conforte sa place de première organisation syndicale. Ce scrutin est aussi marqué par l'affaiblissement de la CGT. Autre fait notable, quatre organisations disparaissent du Conseil commun de la fonction publique : la CFTC, la CGC, la FAFP (Autonomes) et le SMPS (Syndicat des managers publics de santé).

Les nouvelles règles électorales inaugurées en 2011 sont la conséquence de la loi du 5 juillet 2010 « relative à la rénovation du dialogue social », loi qui découle des accords sur le dialogue social du 2 juin 2008 dans la fonction publique, dits « accords de Bercy », non signés par FO mais paraphés par six organisations (CGT, CFDT, FSU, UN-SA, CGC et Solidaires)...

Ces accords, dits de Bercy, étaient eux-mêmes la transposition au secteur public de la « position commune » sur la représentativité syndicale, combattue par FO mais signée en avril 2008 par le patronat (Medef et CGPME) et les syndicats CGT et CFDT.

Au total, 5,4 millions d'agents publics (fonctionnaires et contractuels)

étaient appelés à voter.

La participation s'est établie à 52,8 % contre 54,6 % en 2011. Si ce taux a diminué dans les collectivités territoriales (54,9 % au lieu de 59,1 % en 2008), il a en revanche augmenté de plus de 3 points à l'Éducation nationale (41,73 % contre 38,54% en 2011), ce qui donne encore plus de poids à la percée de FO.

« Forte de ces résultats, FO portera encore plus fermement ses revendications », a averti Jean-Claude Mailly dès le 9 décembre. Pour FO, les fonctionnaires et agents publics ont en effet choisi de marquer leur attachement à des revendications « claires », en opposition avec la politique d'austérité.

Nous présentons ci-dessous quelques uns des résultats les plus remarquables dans le département (ou la région quand les chiffres départementaux sont indisponibles comme pour l'enseignement).

En tout État de cause, les résultats de FO dans le département –ou la région– sont toujours bons et reflètent, parfois en mieux, la progression de FO au plan national.

Fonction publique territoriale : une remarquable percée de FO à Angers Loire Métropole et Ville d'Angers comme à Saumur

Angers Ville : élections au Comité Technique

	CT			CT 2008		2014/2008	
	Suf.	%	Sièges	Suf.	%	Suf.	%
Inscrits	3766			3098		+ 668	
Votants	1558	41,4%		1687	54,5%	- 129	-19,3%
B & N	41			41		0	
Exprimés	1517			1646		- 129	
FO	288	19,0%	2	116	7,0%	+ 172	+ 11,9%
CGT	360	23,7%	2	477	29,0%	- 117	- 5,2%
CFDT	531	35,0%	4	687	41,7%	- 156	- 6,7%
CFTC	156	10,3%	1	222	13,5%	- 66	- 3,2%
SUD	182	12,0%	1	185	11,2%	- 3	+ 0,8%
Totaux	1517	100%	10	1687	102%		

Nos camarades d'Angers Ville passent de 7 % des voix en 2008 à 19 % des voix en 2014. Une progression de près de 12 % (aux arrondis près) à mettre au compte d'un déploiement sur le terrain des équipes syndicales.

Il faudra désormais compter avec Force Ouvrière à la ville d'Angers qui gagne deux sièges au comité technique.

Saumur : élections au Comité Technique

	CT			% CT 2008
	Suf.	%	Sièges	%
Inscrits	532			
Votants	300	56,4%		
B & N	13			
Exprimés	287			
FO	167	58,2%	4	30,9%
CGT	120	41,8%	2	34,7%
CFDT				34,4%
Totaux	287	100%	6	

À Saumur, nos camarades réalisent un résultats remarquable.

La CFDT, déliquescence, n'a pu présenter de candidats.

Avec 58,2 % des voix, Force Ouvrière passe de la 3ème à la première place à la Mairie de Saumur.

Il faut y voir le résultat de l'acharnement que nos camarades ont mis à défendre l'emploi communal (notamment les emplois des agents de la police municipale que le maire a décidé de liquider), comme les dossiers individuels.

Bravo à nos camarades.

Angers Loire Métropole : élections au Comité Technique

	CT 2014			CT 2008		CT 2001		2014/2001		2014/2008	
Inscrits	787			658		520		267		+ 129	
Votants	426	54,1%		487	74,0%	338	65,0%	88		- 61	-19,9%
B & N	4			4		2		2		0	
Exprimés	422			483		336		86		- 61	
	Suf.	%	Sièges	Suf.	%	Suf.	%	Suf.	%	Suf.	%
FO	132	31,3%	2	100	20,7%	35	+ 10,4%	+ 97	+ 20,9%	+ 32	+ 10,6%
CGT	122	28,9%	1	190	39,3%	147	+ 43,8%	- 25	- 14,8%	- 68	- 10,4%
CFDT	168	39,8%	2	193	40,0%	154	+ 45,8%	+ 14	- 6,0%	- 25	- 0,1%
Totaux	422	100%	5	483	100%	336	100%				

Les camarades d'Angers Loire Métropole nous ont transmis l'historique de leurs résultats depuis 2001.

Leur progression est tout à fait remarquable. En 2001, FO atteignait tout juste les 10 %. En 2014, avec 31,4 % des voix, FO

est la seule organisation à progresser en voix comme en pourcentage, à chacun des scrutins. FO prend, en 2014, la deuxième place, devant la CGT.

Bravo !

Centre de Gestion

	CT		
Inscrits	4624		
Votants	1714	37,1%	
B & N	455		
Exprimés	1259		
	Suf.	%	Sièges
FO	243	19,3%	1
CGT	395	31,4%	2
CFDT	621	49,3%	3
Totaux	1259	100%	6

Le centre de gestion regroupe les communes de moins de 50 agents.

Nos camarades ont réalisé un très gros effort : ils se sont déplacé dans toutes les communautés de communes qui regroupent ces petites communes, ils ont adressé des tracts à tous les agents.

Résultat à hauteur de l'investissement : ils progressent de 4 %

Murs Erigné

	CT		
Inscrits	86		
Votants	70	81,4%	
B & N	2		
Exprimés	68		
	Suf.	%	Sièges
FO	38	55,9%	2
CFDT	30	44,1%	1
Totaux	68	100%	3

Ecouflant

	CTP		
Inscrits	63		
Votants	48	76,2%	
B & N	4		
Exprimés	44		
	Suf.	%	Sièges
FO	44	100,0%	3
Totaux	44	100%	3

St Sylvain d'Anjou

	CTP		
Inscrits	99		
Votants	66	66,7%	
B & N	6		
Exprimés	60		
	Suf.	%	Sièges
FO	60	100,0%	3
Totaux	60	100%	3

St Barthélémy d'Anjou

	CT	
Inscrits	191	
Votants	159	83,2%
B & N	5	
Exprimés	154	
	Suf.	%
FO	24	15,6%
CGT	68	44,2%
CFDT	62	40,3%
Totaux	154	100%

Conseil Général

	CT 2014		
Inscrits	2925		
Votants	1624	55,5%	
B & N	65		
Exprimés	1559		
	Suf.	%	Sièges
FO	334	21,4%	2
CGT	389	25,0%	3
CFDT	723	46,4%	5
UNSA	113	7,2%	0
Totaux	1559	100%	10

Nous n'avons pas pu publier les résultats des élections dans le privé par manque de place. Ce n'est que partie remise. Le prochain Combat Social leur fera la part belle !

La Poste : une progression nette, notamment au « Réseau »

À La Poste, FO progresse et garde sa 3^{ème} place . Au plan national, FO progresse de 1,80% au CT national avec 19,97%

À la DR Réseau Maine Anjou (départements 49, 53, 72) FO réalise un résultat remarquable : 22,56% au Comité Technique, soit une progression de 3,18% et au courrier, sur la même aire géographique, avec 15,28% au Comité Technique, FO connaît une progression de 0,7%

Réseau		CT		Courrier		CT	
Inscrits	1101			Inscrits	3402		
Votants	955	86,74%		Votants	2296	67,5%	
Exprimés	55	94,24%		B & N	202		
Blancs/nuls	900	5,76%		Exprimés	2094		
	Suf.	%			Suf.	%	
FO	203	22,56%		F.O. Com	320	15,3%	
SUD	55	6,11%		SUD	206	9,8%	
CGT	281	31,22%		CGT	890	42,5%	
UNSA/CGC	60	6,67%		CFDT	370	17,7%	
CFDT	301	33,44%		Unsa-CGC	308	14,7%	

Les résultats par département ne sont disponibles que pour le courrier, où FOCom 49 réalise 18,6 % des voix.

Fonction Publique Hospitalière

Dans la fonction publique hospitalière, les élections sont de deux types : les établissements comportant plus de 50 agents votent pour des listes de candidats, dans les établissements de moins de 50 salariés ils votent « sur sigle ».

Dans le département, Force Ouvrière conforte sa place de deuxième organisation syndicale devant la CFDT. Nous publions ici les établissements dont les résultats nous ont été communiqués, c'est-à-dire

presque tous. CTE signifie « Comité Technique d'Établissement. C'est sur cette instance que se calcule la représentativité.

Nos camarade ont fait un travail considérable pour construire des listes dans le plus d'établissements possible, ce qui s'est concrétisé par la création de nombreuses nouvelles sections. Ils ont fait, la encore, la démonstration que les élections se gagnent sur le terrain.

Etablissements	inscrits CTE	votants	Participation	exprimés	FO	%	CGT	%	CFDT	%	SUD	%	CFTC	%
Etablissements à plus de 50 agents														
CHU Angers	5272	1678	31,8%	1628	169	10,4%	310	19,0%	595	36,5%	369	22,7%	185	11,4%
CH Cholet	1969	756	38,4%	738					497	67,3%	239	32,4%		
CESAME	1245	649	52,1%	644	298	46,3%	346	53,7%						
CH Saumur	947	476	50,3%	476	127	26,7%	53	11,1%	162	34,0%	130	27,3%		
hl Baugé beaufort	469	312	66,5%	302	115	38,1%			187	61,9%				
Res Val d'Oudon	231	128	55,4%	114	114	100,0%								
HL CHALONNES	222	129	58,1%	123	85	69,1%					38	30,9%		
St Exupéry	186	135	72,6%	132	30	22,7%								
HL Candé	115	92	80,0%	84	84	100,0%								
St Georges	78	66	84,6%	59					59	100,0%				
Maulévrier	66	54	81,8%	53	53	100,0%								
Jallais	64	53	82,8%	49	49	100,0%								
Champtocé	63	52	82,5%	51	14	27,5%	37	72,5%						
Trélazé	69	40	58,0%	40	40	100,0%								
Seiches sur le loir	51	45	88,2%	42	42	100,0%								
Montreuil Bellay	52	34	65,4%	32	32	100,0%								
St Pierre Montlimart	50	38	76,0%	35	35	100,0%					22	62,9%		
St Germain s/Moine														
Etablissements à moins de 50 agents														
St Florent le Vieil	37	24	64,9%	23	11	47,8%	6	26,1%	3	13,0%			2	8,7%
Montjean	48	40	83,3%	39	1	2,6%	33	84,6%			1	2,6%	1	2,6%
le May sur Evre	43	29	67,4%	28	2	7,1%			1	3,6%				
Drain	43	33	76,7%	32	20	62,5%	1	3,1%	7	21,9%	1	3,1%		
St André la marche	40	30	75,0%	28	3	10,7%	3	10,7%	19	67,9%	2	7,1%		
Liré	32	32	100,0%	32	27	84,4%	2	6,3%	2	6,3%	1	3,1%		
Durtal	44	35	79,5%	34	22	64,7%	3	8,8%	4	11,8%	2	5,9%	2	5,9%
Ecouflant	34	28	82,4%	28	24	85,7%	3	10,7%	1	3,6%				
La Possonnière	38	30	78,9%	30	23	76,7%			4	13,3%				
ST Laurent des Autels	25	25	100,0%	20	16	80,0%	1	5,0%	2	10,0%				
Savennières	33	16	48,5%	16	16	100,0%					7	43,8%		
ESAT Breotiere	11				2	100,0%								
Total établi -50	428	322	75,2%	310	167	53,9%	52	16,8%	43	13,9%	14	4,5%	5	1,6%
Total tous établis	11577	5059	43,7%	4912	1454	29,6%	798	16,2%	1543	31,4%	812	16,5%	190	3,9%

Fonction publique d'État

Enseignement : avec une progression nationale de +3,5 %, Force Ouvrière renforce sa position.

Entre 2011 et 2014 le gain de 3,5 points au Comité Technique Ministériel signifie pour FO un passage de 35 245 voix à 52 579 voix, soit 1,5 fois le nombre de voix de 2011 !

Dans l'académie de Nantes au CTA (premier et second degré) : le gain de 3 points pour FO, qui passe de 10,87% à 13,94%, signifie un passage de 1 574 à 2 285 voix, soit là aussi une multiplication des voix 2011 par 1,5. FO dispose désormais de deux sièges (contre 1 en 2011). La FSU reste le syndicat majoritaire mais passe de 39,26 % à 35,21 %, soit -4 %.

CTSD : premier et second degré :

FO passe dans le département, au Comité Tech-

nique Spécial Départemental, de 406 voix (13,16 %) en 2011 à 614 voix en 2014 (17,62% soit + 4,5%) pour FO, signifie là également une multiplication par 1,5.

Dans ce même CTSD, la FSU reste le syndicat majoritaire, mais passe de 43,56 % à 39,26 %

Enseignement primaire - CAPD :

A la Commission Administrative Paritaire Départementale, FO passe de 192 voix à 261 voix ce qui signifie un gain de 3,5 points (de 14,1 % à 17,6 %) et une multiplication des voix 2011 par 1,35.

Dans l'enseignement professionnel, Force

Ouvrière est l'organisation majoritaire. Avec plus de 31 % des suffrages exprimés, 4 sièges sur 10 en commission administrative paritaire départementale, le SNETAA-FO a remporté les élections dans l'académie de Nantes. La victoire est nette puisque la progression est de 5 % alors que la CGT et la CFDT reculent, chacune, de 2 %

Au niveau national, les résultats des élections professionnelles confortent le SNETAA-FO en tant que premier syndicat de l'enseignement professionnel avec 8 867 voix (+1 059 voix et +1,12 % par rapport à 2011) et 3 sièges en Commission Paritaire Nationale.

Police : FO reste le syndicat majoritaire dans le département

	CTSD	
	Suf.	%
Exprimés	513	
FO	267	52,0%
Alliance	203	39,6%
CFDT	43	8,4%
Totaux	513	100%

Finances Publiques : FO progresse de 6,7 % et gagne 1 siège.

	CTL			
	Suf.	%	Ecart 2011/2014	Elu(s)
Inscrits	977			
Votants	900	92,1%		
B & N	40			
Exprimés	860			
F.O. Finances	241	28,0%	+ 6,67%	3 (+1)
CFDT Finances	128	14,9%	- 0,13%	1 (-)
CGT Finances	131	15,2%	- 4,85%	1 (-1)
UNSA-CFTC Finances	83	9,7%	+ 3,94%	1 (-)
Solidaires Finances	277	32,2%	- 5,63%	3 (-2)
Totaux	860	100%		9

Universités : FO progresse de 2,2 %

	CTL			
	Suf.	%	Ecart 2011/2014	
Inscrits	1843			
Exprimés	605			
FO	143	23,6%	+ 2,2%	
FSU	193	31,9%	-	
SNPTES	146	24,1%	1 seule liste en 2011	
UNSA	123	20,3%		
Totaux	605	100%		

Défense : FO est première à « l'instance de concertation

	Instance de concertation	
	Suf.	%
Inscrits	500	
Exprimés	394	
FO	192	48,7%
CGT	42	10,7%
CFDT-CFTC	116	29,4%
UNSA	38	9,6%
Autres	6	1,5%
Totaux	394	100%

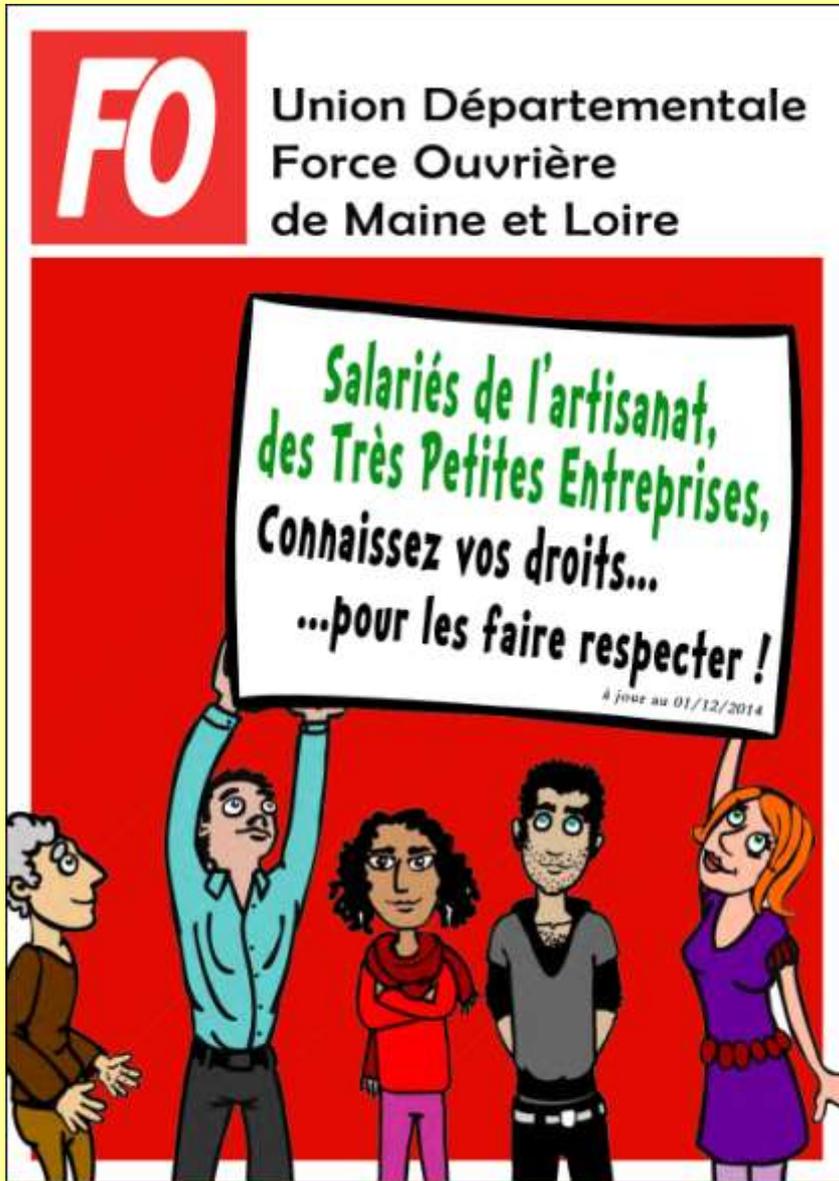
Préfecture et sous-préfectures de Maine et Loire - Comité Technique Local. FO conforte sa première place.

	CTL		
	Suf.	%	Sièges
Inscrits	256		
Votants	204	79,7%	
B & N	14		
Exprimés	190		
F.O.	112	58,9%	4
CFDT	78	41,1%	2
Totaux	190	100%	6

Direction départementale des territoires : FO passe de la 3ème à la première place !

	CTL	
	Suf.	%
Inscrits	252	
Exprimés	195	
FO	75	38,5%
CGT	63	32,3%
UNSA	57	29,2%
Totaux	195	100%

La brochure « Connaissez vos droits... » 2015 est parue



Chaque année depuis 2011, l'Union Départementale édite une brochure de 24 pages intitulée « **Salariés de l'artisanat, des très petites entreprises, connaissez vos droits pour les faire respecter** »

Plus particulièrement destinée aux salariés des très petites entreprises dans lesquelles il n'y a pas de présence syndicale, cette brochure peut intéresser tous les salariés.

Elle récapitule, en 24 pages, l'essentiel des dispositions du code du travail, notamment en matière de contrat de travail, de congés, de temps de travail, de licenciement...

Elle évoque aussi les droits des salariés en matière de sécurité sociale en cas de maladie ou d'accident du travail.

Très concise et abordable, elle peut être utilement utilisée comme document pour la syndicalisation.

Elle est disponible en nombre à l'Union Départementale.

Passez vos commandes !

Bonnes fêtes de fin d'année à tous !